

Charte du réseau d'hospitalité

des Chemins des Saintes et Saints de Provence

Version juillet 2026

IMPORTANT : *Merci de lire attentivement cette charte d'accueil et de la respecter afin que les accueillants aient toujours la joie d'accueillir et les pèlerins celle d'être accueillis.*

Le réseau d'hospitalité accueille les pèlerins à pied qui marchent chacune des étapes du chemin, y compris dans Marseille, sans recourir au train, à la voiture, au bus (excepté de Port-Saint-Louis à Fos ou en cas de force majeure du type blessure).

La créanciale tamponnée à chacune des étapes précédant le lieu d'accueil sera demandée par l'hospitalier.

Le réseau d'hospitalité du chemin de Marie-Madeleine

Ce réseau est constitué de personnes sensibles à l'esprit de partage, de convivialité et de rencontre qui caractérise un chemin de pèlerinage.

Ces personnes accueillent les pèlerins chez elles pour une nuitée (à Marseille uniquement, et selon la disponibilité de l'accueillant, accueil possible pour deux nuitées de façon à ce que les pèlerins aient une journée pour se rendre dans les hauts lieux spirituels et culturels de la ville).

Ce réseau d'accueil chez l'habitant ne poursuit pas de but commercial ; les accueils de ce réseau ne sont pas des auberges pour pèlerins, encore moins des structures hôtelières, et ils ne suivent donc pas les mêmes règles.

Le réseau fait partie de l'association *Les chemins des Saintes et Saints de Provence* dont les accueillants sont membres de droit.

Les pèlerins accueillis

Le pèlerin appelle l'accueillant si possible une semaine à l'avance pour réserver sa nuitée, puis 24h avant pour confirmer son arrivée.

Lors de leur premier échange téléphonique, ils conviennent ensemble des modalités de l'accueil : heure d'arrivée, repas du soir ou non, participation aux frais, etc.

A son arrivée, il sera demandé au pèlerin de présenter sa créanciale tamponnée pour attester de son identité de pèlerin. De même, une attestation en responsabilité civile pourra lui être demandée ; il convient donc pour chaque pèlerin de contracter une assurance responsabilité civile garantissant les dommages causés à un tiers.

Au mieux, le pèlerin pourra dormir dans un lit et prendre son petit déjeuner, voire partager le repas du soir avec son hôte selon la disponibilité de celui-ci. Au minimum, il trouvera un abri sans lit où poser son tapis de sol, avec un point d'eau et des toilettes.

Le pèlerin utilise son sac de couchage, sauf avis contraire de l'accueillant qui peut demander de laisser l'ensemble des affaires dans l'entrée, excepté les vêtements de rechange et de nuit ainsi que les affaires de toilette. Dans ce cas, des draps et couvertures seront fournis par l'accueillant.

Le pèlerin participe financièrement aux frais d'accueil selon la formule consacrée du « donativo » (participation libre aux frais) ; une indication du montant minimum pourra lui être donnée lors du premier contact téléphonique. Une boîte pourra être tenue à sa disposition à cet effet.

Le pèlerin s'engage à respecter les personnes et le lieu qui l'accueillent - par exemple : laisser dans l'entrée les chaussures de marche, le bâton, la cape de pluie mouillée ; arriver à l'heure convenue ; etc. - ainsi que s'adapter au rythme de vie de l'accueillant.

La vie et l'élargissement du réseau d'accueil dépendra de la qualité de respect de chaque pèlerin.

Les pèlerins s'engagent à ne pas diffuser les noms et les coordonnées des personnes qui accueillent, en particulier sur internet et les réseaux.

Les hospitaliers accueillants

L'accueil n'est pas automatique ; il est fonction de la disponibilité de l'accueillant et laissé à sa libre appréciation.

L'accueillant vérifie la créanciale du pèlerin (et éventuellement une pièce d'identité ou une attestation d'assurance). Il tient la liste des personnes qu'il accueille.

Il propose au pèlerin d'appeler, si besoin, le prochain accueil du chemin. S'il habite loin du chemin, il peut lui proposer de venir le chercher le soir et de le reconduire le matin.

L'accueillant s'engage à recevoir le pèlerin indépendamment des motivations et des convictions religieuses de celui-ci.

L'accueillant s'engage à ne pas diffuser la liste des accueils et à ne pas faire de publicité pour son accueil.

Une boîte pour la participation libre aux frais pourra être mise en évidence.

Attention : L'association déconseille fortement de marcher sur le chemin en juillet et en août ; d'ailleurs la plupart des accueils ne sont pas accessibles à cette période. Elle vous invite à être particulièrement prudent du 1^{er} juin au 30 septembre en raison des restrictions relatives aux risques d'incendie.

L'association n'intervenant pas dans les éventuels litiges entre accueillants et accueillis, ils seront gérés directement entre eux.

D'avance, soyez remerciés pour votre respect, votre esprit de bienveillance et votre générosité. Nous vous souhaitons de belles et enrichissantes rencontres. « Bon camin » !